

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Agrément des avenants de novembre 2020**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération 2020DEB01 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000429 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier JOLY, le 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'accepter les avenants suivants :

Objet	Groupement	Titulaire	Montant du marché	Motif	Montant de l'avenant
Réalisation d'un dossier loi Barnier et modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noirétable	Groupement REALITES / BIOINSIGHT	REALITES BUREAU D'ETUDES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE	6 300 € HT + Maximum 14 000 € HT	Prolongation durée	0,00 €
Réalisation de documents imprimés - Marchés subséquents n°12 Autres supports (avenant 4)	IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES	IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES 82 Route de Crémieu 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU	Maxi 8 000 €	Ajout de prix nouveaux	0,00 €
Maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'extension et réhabilitation de la salle hors sac du Col de la Loge	Groupement REACH ET SCHARFF / PALIMPSESTES / ECLISSE / NICOLAS INGENIERIE / BETREC LIGNALITHE	REACH SCHARFF ARCHITECTES 5 Rue Jussieu 69002 LYON	86 300 € HT	Changement nom titulaire car fusion avec PALIMPSESTES qui devient désormais SILT en groupement avec ECLISSE, NICOLAS INGENIERIE et BETREC LIGNALITHE.	0,00 €

Objet	Groupement	Titulaire	Montant du marché	Motif	Montant de l'avenant
Signalétique des zones d'activités économiques	JS CONCEPT	JS CONCEPT 103 Rue Paul de Vivié 42100 SAINT-ETIENNE	Maximum 88 000 € HT	Prolongation durée	0,00 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 26 novembre 2020

Pour le Président, par délégation,  
1er vice-président en charge des finances,

Olivier JOLY